

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION N°1

Après avoir énoncé les qualités fondamentales qu'exige l'état de militaire, vous donnerez pour chacune d'entre elles une définition précise.

QUESTION N°2

Dans le cadre de la sécurité des casernes, indiquez les raisons d'être d'un service de garde en précisant les menaces possibles et les objectifs des patrouilles applicables.

QUESTION N°3

Après avoir énoncé les quatre phases de l'intervention graduée, vous énumérerez les trois principes fondamentaux qui doivent guider toute mise en œuvre d'une contrainte.

QUESTION N°4

Après avoir donné la définition de la légitime défense des personnes puis de celle des biens (article 122-5 alinéas 1 et 2 du Code Pénal), vous donnerez celle de l'état de nécessité tel que prévu à l'article 122-7 du Code Pénal.